

**VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 3/2020 - CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT  
TEMPORAIRE AVENUE PROSPER ALFARIC ET LEON JOUHAUX**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre des travaux sur le réseau électrique et à la demande présentée par l'entreprise « Groupe ANGEL LARREN - BP 19 – ZA du Combal » à 12300 DECAZEVILLE en date du 24 décembre 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°**- Dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA, la Société « Groupe Angel Larren » est autorisée à occuper temporairement le domaine public avenue Prosper Alfaric dans sa partie comprise entre le chemin du Sailhenc et l'avenue Léo Lagrange d'une part et avenue Léon Jouhaux dans sa partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et le centre hospitalier Pierre Delpech d'autre part, commune de Decazeville.

**ARTICLE 2°**- Sur la totalité du chantier avenue Prosper Alfaric et avenue Léon Jouhaux, la circulation de tout véhicule sera réglementée par alternat.

**ARTICLE 3°**- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et placette en vis-à-vis du n°7 avenue Léon Jouhaux à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux et réservé pour le stockage de matériaux.

**ARTICLE 4°**- Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre du lundi 6 janvier 2020 au lundi 2 mars 2020.

**ARTICLE 5°**- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 06 janvier 2020

Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

